

Ahmed Skounti

Professeur

Département d'anthropologie et de muséologie

Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine

Rabat, Maroc

**Organe d'évaluation du Comité
intergouvernemental de sauvegarde du
patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO**

Synthèse et leçons d'un mandat (2015-2017)

Février 2018

Remerciements

J'ai été ravi de travailler au sein de l'Organe d'évaluation du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au cours de ces trois années (2015-2017). Cela m'a permis de côtoyer assidûment plusieurs personnes auprès desquelles j'ai beaucoup appris ou dont la compagnie au cours des réunions à Paris a été agréable. Je ne peux les remercier toutes et tous ici mais je voudrais en citer le maximum.

Mes remerciements les plus chaleureux vont d'abord à Mme Zohour Alaoui, Ambassadeur Délégué permanent du Royaume du Maroc auprès de l'UNESCO et Présidente de la Conférence Générale, et à Mme Najat Rhandi, Délégué permanent Adjoint du Royaume du Maroc auprès de l'UNESCO ainsi qu'à l'équipe de la délégation permanente. J'exprime ma gratitude à M. Mohamed Amine Sbihi, ex-ministre de la Culture et à M. Mohamed Laarej, ministre de la Culture et de la Communication ainsi qu'au Directeur de l'Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine, M. Aomar Akerraz, au Directeur du patrimoine culturel, M. Abdellah Alaoui et au chef de service du patrimoine immatériel, M. Mustapha Nami.

Mes remerciements vont aux membres du Comité intergouvernemental du patrimoine culturel immatériel au cours de ces trois années.

Je remercie Cécile Duvelle, ancienne Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel, et son successeur Timothy Curtis ainsi que les collègues présents ou passés de la Section : Franck Proschan, Fumiko Ohinata, Joseph Sewedo Akoro, Marina Calvo, Elena Constantinou, Christine Delsol, Lee Doyun, Helena Drobna, Shin Eunkyung, Liza Gisbert, Julien Glenat Nakata, Ke Leng, Susanne Martin-Siegfried, Ritamae Hyde, David Martel, Samaa Moustafa, Caroline Munier, Julio Sa Rego, Rasul Samadov, Berta Sancristobal, Suzanne Schnuttgen, Giovanni Scepi, Hugues Sicard, Ingrid Theuninck, Marius Tukaj, Caroline Varnet, Victoria Weavil.

Je remercie, enfin, mes collègues membres de l'Organe d'évaluation, présents et passés : Barbara Babweteera, Naila Ceribašić, John De Coninck, Emily Drani, Nawal Elmessiri, Eivind Falk, Amélia Frazão Moreira, Petr Jancek, Masami Iwasaki, Fares Kallas, Sonia Montecino Aguirre, Ahmed Aly Morsi, John Moogi Omare, Thi Hien Nguyen, Victor Rago, Andrea Rizzotto Falcão, Saša Srečković, Sidi Traore, Flora Moana Van de Beuque, Albert Van der Zeijden, Gang Zhu.

Last but not least, mon épouse Sakina Rharib et mes enfants Chama et Tachefine méritent un remerciement spécial pour avoir supporté mon absence durant ces années, que ce soit pour travailler sur les candidatures ou pour prendre part aux réunions de l'Organe d'évaluation et du Comité.

Introduction

Conformément au paragraphe 27 des Directives opérationnelles, l'évaluation des candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, des propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et des demandes d'assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis¹ est effectuée par un organe consultatif du Comité établi conformément à l'article 8.3 de la Convention et à l'article 20 de son Règlement intérieur, dénommé l'« Organe d'évaluation ».

Le premier organe consultatif de ce genre a été créé par le Comité intergouvernemental lors de sa neuvième session tenue à Paris en novembre 2014. Étant donné qu'il s'agissait de la première fois que cet organe a été mis en place et qu'il devait être institué chaque année en renouvelant un quart de ses douze membres, il fallait procéder à un tirage au sort afin de savoir qui parmi ces derniers allaient avoir un mandat entier de quatre ans ou un mandat de trois ans, de deux ans ou d'un an. J'ai eu la chance et l'honneur non seulement d'être élu à l'organe par les 24 membres du Comité intergouvernemental mais aussi d'avoir un mandat de trois ans, de 2015 à 2017. Par la suite, j'ai bénéficié de la confiance de mes collègues membres de l'Organe qui m'ont élu à deux reprises président, en 2015 et en 2017. Le rôle du président (ainsi que du vice-président et du rapporteur) est expliqué plus loin ici même.

Le présent rapport a pour objectif, en quelque sorte, de rendre compte de cette expérience. Je commence d'abord par exposer les résultats auxquels l'Organe d'évaluation est parvenu en 2015, 2016 et 2017². On y verra les recommandations de l'Organe et les décisions du Comité qui peuvent diverger. Dans un deuxième temps, j'essaierai de tirer quelques enseignements de cette expérience et quelques conclusions d'ordre général sur la mise en œuvre de la Convention. L'objectif final est de contribuer modestement à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau international.

I. Première année, 2015

I.1. Etablissement de l'organe :

Par sa Décision 9.COM 11, le Comité a établi un tel organe lors de sa neuvième session (Siège de l'UNESCO, Paris, 24-28 novembre 2014). L'Organe d'évaluation est composé de six experts qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentant d'États parties non membres du Comité et de six organisations non gouvernementales accréditées. Les douze membres de l'Organe d'évaluation ont été sélectionnés par le Comité en tenant compte d'une représentation géographique équitable et de leur expertise dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel. Les douze membres sélectionnés par le Comité, ainsi que les groupes électoraux (EG) et les pays qu'ils représentent (dans le cas des experts), sont :

¹ Ce montant a été décidé par l'Assemblée Générale en juin 2016. Auparavant, l'Organe d'évaluation était chargé d'évaluer les demandes d'assistance internationale supérieures à 25 000 Dollars des États-Unis d'Amérique.

² Ce rappel est basé sur les documents de travail des trois sessions du Comité intergouvernemental qui peuvent être consultés sur le site de la Convention : <https://ich.unesco.org/fr/>

Experts représentants des États parties non membres du Comité

- EG I : Mme Amélia Maria de Melo Frazão Moreira (Portugal)
EG II : M. Saša Srećković (Serbie)
EG III : M. Víctor Rago (République bolivarienne du Venezuela)
EG IV : Mme Masami Iwasaki (Japon)
EG V(a) : M. Sidi Traoré (Burkina Faso)
EG V(b) : M. Ahmed Skounti (Maroc).

Organisations non gouvernementales accréditées

- EG I : Nederlands Centrum voor Volkcultuur/ Centre néerlandais pour le folklore et le patrimoine immatériel
EG II : Conseil international de musique traditionnelle (CIMT)
EG III : Associação dos Amigos da Arte Popular Brasileira – Museu Casa do Pontal/Association des amis de l'art populaire brésilien – Musée Casa do Pontal
EG IV : 中国民俗学会 / Société chinoise de folklore
EG V(a) : The Cross-Cultural Foundation of Uganda (CCFU) / Fondation transculturelle de l'Ouganda
EG V(b) : The Syria Trust for Development / Fonds syrien pour le développement.

I.2. Termes de référence

Termes de référence de l'Organe d'évaluation pour le cycle 2015	
L'Organe d'évaluation	
1.	est composé de douze membres nommés par le Comité : six experts qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentant d'États parties non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte d'une répartition géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel ;
2.	élit son président, son vice-président et son rapporteur ;
3.	se réunit en séances privées conformément à l'article 19 du Règlement intérieur du Comité ;
4.	est responsable de l'évaluation des candidatures à l'inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, des programmes, projets et activités proposés reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention et des demandes d'assistance internationale supérieures à 25 000 dollars des États-Unis, conformément aux Directives opérationnelles de mise en œuvre de la Convention. Il doit notamment inclure dans son évaluation :
a.	une analyse de la conformité des candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente avec les critères d'inscription énoncés au chapitre I.1 des Directives opérationnelles, y compris une analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de l'adéquation du plan de sauvegarde, et une analyse du risque de disparition, comme indiqué au

		paragraphe 29 des Directives opérationnelles ;
	b.	une analyse de la conformité des candidatures à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité avec les critères d'inscription énoncés au chapitre I.2 des Directives opérationnelles ;
	c.	une analyse de la conformité des programmes, projets et activités proposés qui reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention avec les critères de sélection énoncés au chapitre I.3 des Directives opérationnelles ;
	d.	une analyse de la conformité des demandes d'assistance internationale supérieures à 25 000 dollars des États-Unis, avec les critères de sélection énoncés au chapitre I.4 des Directives opérationnelles ;
	e.	une recommandation au Comité d'inscription ou non-inscription de l'élément proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; une recommandation au Comité d'inscription ou non-inscription de l'élément proposé pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ou de renvoi de la candidature à l'État soumissionnaire pour complément d'information ; une recommandation de sélection ou non-sélection des programmes, projets et activités proposés reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention ; ou une recommandation d'approbation ou de non-approbation des demandes d'assistance internationale supérieures à 25 000 dollars des États-Unis ;
5.		fournit au Comité un aperçu général de tous les dossiers et un rapport sur l'évaluation qu'il a effectuée ;
6.		cesse d'exister après soumission au Comité à sa dixième session du rapport sur son évaluation des dossiers à examiner par le Comité en 2015.
Une fois nommés par le Comité, les membres de l'Organe d'évaluation doivent agir de manière impartiale dans l'intérêt de tous les États parties et de la Convention.		

I.3. Recommandations de l'Organe, décisions du Comité

Au total, 45 dossiers, dont huit multinationaux, ont été ainsi complétés par les États soumissionnaires à temps pour être évalués par l'Organe d'évaluation comme suit :

Liste de sauvegarde urgente	8
Liste représentative	35
Registre des meilleures pratiques de sauvegarde	0
Assistance internationale	2
Total	45

Parmi les candidatures évaluées pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, trois concernaient des resoumissions, deux candidatures qui n'avaient pas été inscrites par le Comité

en 2013 et une retirée par l'État soumissionnaire suite à une recommandation négative de l'Organe consultatif en 2011³. Trois des candidatures évaluées par l'Organe pour inscription sur la Liste représentative avaient été renvoyées par le Comité auparavant, deux en 2013 et une en 2014. Une des deux demandes d'assistance internationale propose des activités pour sauvegarder un élément proposé pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente en 2013.

L'Organe d'évaluation s'est réuni au siège de l'UNESCO à Paris les 3 et 4 mars 2015 afin de définir ses méthodes de travail et son calendrier. L'Organe a élu M. Ahmed Skounti (Maroc) comme président, Mme Emily Drania Drani (the Cross-cultural Foundation of Uganda) comme vice-présidente et Mme Naila Ceribašić (Conseil international de la musique traditionnelle) comme rapporteur.

Comme lors des cycles précédents, le Secrétariat a mis en place un site Internet dédié, protégé par un mot de passe, grâce auquel les membres ont pu consulter les dossiers ainsi que toute la documentation afférente, les dossiers initialement soumis et les demandes d'informations complémentaires du Secrétariat. Une liste de diffusion par courriel a facilité la communication entre les membres de l'Organe. Chacun des membres de l'Organe d'évaluation a évalué chaque dossier en ligne et a préparé un rapport individuel expliquant si et comment le dossier répondait aux critères applicables.

L'Organe d'évaluation s'est réuni du 15 au 19 juin 2015 pour débattre de ses recommandations sur chaque critère pour chaque dossier. Sur cette base, le rapporteur a élaboré des projets de décision pour chaque dossier, ainsi que des remarques et des recommandations transversales formulées par l'Organe. L'Organe d'évaluation s'est à nouveau réuni du 9 au 11 septembre 2015 pour valider les projets de recommandation pour chaque dossier et adopter son rapport. Les projets de décision ainsi formulés et présentés dans les quatre documents du rapport représentent le consensus unanime des membres de l'Organe d'évaluation.

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité d'inscrire les éléments suivants sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Dossier n°	Décision du Comité
10.COM 10.a.6	Portugal	La fabrication des sonnailles	01065	Inscrit
10.COM 10.a.7	L'ex-République yougoslave de Macédoine	Le glasoechko, chant d'hommes à deux voix dans le bas Polog	01104	Inscrit
10.COM 10.a.8	Ouganda	La tradition orale Koogere des Basongora, Banyabidi et Batooro	00911	Inscrit

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de ne pas inscrire les éléments suivants pour le moment :

³ Avant l'établissement de l'Organe d'évaluation, les candidatures pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, les projets, programmes et activités proposés pour sélection au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et les demandes d'assistance internationale de plus de 25 000 Dollars des Etats-Unis d'Amérique étaient évalués par un Organe consultatif composé de trois experts et trois membres d'ONG accréditées.

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Dossier n°	Décision du Comité
10.COM 10.a.1	Botswana	Le dikopelo, musique traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela dans le district de Kgatleng	01088	N/A (retiré par l'Etat partie)
10.COM 10.a.2	Colombie	La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande	01095	Inscrit
10.COM 10.a.3	Égypte	Le théâtre traditionnel de marionnettes à gaine	01020	Non inscrit
10.COM 10.a.4	Iran (République islamique d')	Les connaissances et les savoir-faire traditionnels liés à la construction des badgirs (attrape-vent)	01111	N/A (retiré par l'Etat partie)
10.COM 10.a.5	Mongolie	Le rituel pour amadouer les chameaux	01061	Inscrit

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité d'inscrire les éléments suivants sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité :

Projet de décision	État(s) soumissionnaire(s)	Élément	Dossier n°	Décision du Comité
10.COM 10.b.2	Algérie	Le sbuâ, pèlerinage annuel à la zawiya Sidi El Hadj Belkacem, Gourara	00667	Inscrit
10.COM 10.b.3	Andorre, Espagne, France	Les fêtes du feu du solstice d'été dans les Pyrénées	01073	Inscrit
10.COM 10.b.4	Argentine	Le filete porteño à Buenos Aires, technique picturale traditionnelle	01069	Inscrit
10.COM 10.b.6	Autriche	L'équitation classique et la Haute École de l'École d'équitation espagnole de Vienne	01106	Inscrit
10.COM 10.b.7	Azerbaïdjan	L'artisanat du cuivre de Lahidj	00675	Inscrit
10.COM 10.b.13	Colombie, Équateur	Les musiques de marimba, les chants et les danses traditionnels de la région du Pacifique Sud colombien et de la province d'Esmeraldas d'Équateur	01099	Inscrit
10.COM 10.b.14	République populaire démocratique de Corée	La tradition de la préparation du kimchi dans la République populaire démocratique de Corée	01063	Inscrit

Projet de décision	État(s) soumissionnaire(s)	Élément	Dossier n°	Décision du Comité
10.COM 10.b.17	Grèce	Le savoir-faire artisanal tiniote du marbre	01103	Inscrit
10.COM 10.b.18	Indonésie	Trois genres de danse traditionnelle à Bali	00617	Inscrit
10.COM 10.b.20	Kazakhstan, Kirghizistan	L'aitysh/aitys, art de l'improvisation	00997	Inscrit
10.COM 10.b.22	Namibie	L'Oshituthi shomagongo, festival des fruits du marula	01089	Inscrit
10.COM 10.b.24	Pérou	La danse du Wititi de la vallée du Colca	01056	Inscrit
10.COM 10.b.25	Roumanie	Les danses des garçons en Roumanie	01092	Inscrit
10.COM 10.b.27	Slovaquie	La culture de la cornemuse	01075	Inscrit
10.COM 10.b.30	Turkménistan	Le chant épique Görogly	01028	Inscrit
10.COM 10.b.31	Émirats arabes unis, Oman	Al-Razfa, un art traditionnel du spectacle	01078	Inscrit
10.COM 10.b.32	Émirats arabes unis, Arabie saoudite, Oman, Qatar	Le café arabe, un symbole de générosité	01074	Inscrit
10.COM 10.b.33	Émirats arabes unis, Arabie saoudite, Oman, Qatar	Le Majlis, un espace culturel et social	01076	Inscrit
10.COM 10.b.35	Venezuela (République bolivarienne du)	Les connaissances et technologies traditionnelles liées à la culture et à la transformation de la curagua	01094	Inscrit

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de renvoyer les candidatures suivantes aux États soumissionnaires :

Projet de décision	État(s) soumissionnaire(s)	Élément	Dossier n°	Décision du Comité
10.COM 10.b.1	Afghanistan	L'Attan	00986	Renvoyé
10.COM 10.b.5	Arménie	Le kochari, danse collective traditionnelle	01079	Renvoyé
10.COM 10.b.8	Bangladesh	Le jatra, art traditionnel du spectacle	01070	Renvoyé
10.COM 10.b.9	Bosnie-Herzégovine	La sculpture sur bois à Konjic	01102	Renvoyé

Projet de décision	État(s) soumissionnaire(s)	Élément	Dossier n°	Décision du Comité
10.COM 10.b.10	Bulgarie	Le surova, festival populaire dans la région de Pernik	00968	Inscrit
10.COM 10.b.11	Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova et Roumanie	Les pratiques culturelles associées au 1 ^{er} mars	01093	Renvoyé
10.COM 10.b.12	Cambodge, Philippines, République de Corée et Viet Nam	Les rituels et jeux de tir à la corde	01080	Inscrit
10.COM 10.b.15	République dominicaine	Le Son	01053	Renvoyé
10.COM 10.b.16	Éthiopie	Le Fichee-Chambalaalla, festival du Nouvel An des Sidamas	01054	Inscrit
10.COM 10.b.19	Italie	La fête du pardon célestinien	00994	Renvoyé
10.COM 10.b.21	Kirghizistan	Le kok-boru, jeu équestre traditionnel	01067	Renvoyé
10.COM 10.b.23	Nigéria	Le festival de mascarade eyo	01066	Renvoyé
10.COM 10.b.26	Arabie saoudite	L'Alardah Alnajdiyah, danse, tambours et poésie en Arabie saoudite	01196	Inscrit
10.COM 10.b.29	Tadjikistan	L'art de la broderie chakan à Kulob	01097	Renvoyé
10.COM 10.b.34	Ouzbékistan	Le funambulisme	01087	Renvoyé

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de ne pas inscrire les éléments suivants pour le moment :

Projet de décision	État(s) soumissionnaire(s)	Élément	Dossier n°	Décision du Comité
10.COM 10.b.28	Slovénie	La fabrication traditionnelle de la Kranjska klobasa	01022	N/A (retiré par l'Etat partie)

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité d'approuver la demande d'assistance internationale suivante :

Projet de décision	État demandeur	Titre	Montant demandé	Dossier n°	Décision du Comité
10.COM 10.c.1	Malawi	La sauvegarde des proverbes et contes populaires des Nkhonde, Tumbuka et Chewa	90 533 dollars des États-Unis	01060	Approuvée

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de déléguer son autorité au Bureau pour prendre une décision au sujet de la demande d'assistance internationale suivante :

Projet de décision	État demandeur	Titre	Montant demandé	Dossier n°	Décision du Comité
10.COM 10.c.2	Kenya	La sauvegarde de Enkipaata, Eunoto et Olng'esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masai	144 430 dollars des États-Unis	00888	Approbation éventuelle déléguée au Bureau

II. Deuxième année, 2016

II.1. Etablissement de l'Organe d'évaluation

Par sa décision 10.COM 12, prise lors de sa dixième session (Windhoek, Namibie, 30 novembre – 4 décembre 2015), le Comité a établi le présent organe. L'Organe d'évaluation est composé de six experts compétents dans divers domaines du patrimoine culturel immatériel qui représentent des États parties non membres du Comité, et de six organisations non gouvernementales accréditées. Comme indiqué dans la décision 9.COM 11, un système de rotation entre les sièges a été établi ; conformément à ce système, le Comité a conservé neuf membres et sélectionné trois nouveaux membres – M. John Moogi Omare (Kenya), l'Institut norvégien pour l'artisanat et la Société ethnologique tchèque – lors de sa dixième session (décision 10.COM 12). Ils ont été sélectionnés par le Comité en tenant compte d'une représentation géographique équitable et de leurs compétences dans divers domaines du patrimoine culturel immatériel. Les 12 membres de l'Organe d'évaluation, ainsi que les pays qu'ils représentent dans le cas des experts, sont :

Experts représentant d'États parties non membres du Comité

GE I : Mme Amélia Maria de Melo Frazão Moreira (Portugal)

GE II : M. Saša Srećković (Serbie)

GE III : M. Víctor Rago (République bolivarienne du Venezuela)

GE IV : Mme Masami Iwasaki (Japon)

GE V(a) : M. John Moogi Omare (Kenya)

GE V(b) : M. Ahmed Skounti (Maroc)

Organisations non gouvernementales accréditées

GE I : Norsk Håndverksinstitutt / Institut norvégien pour l'artisanat

GE II : Czech Ethnological Society / Société ethnologique tchèque

GE III : Associação dos Amigos da Arte Popular Brasileira – Museu Casa do Pontal / Association des amis de l'art populaire brésilien – Musée Casa do Pontal

GE IV : 中国民俗学会 / Société du folklore de Chine (CFS)

GE V(a) : The Cross-Cultural Foundation of Uganda (CCFU) / Fondation transculturelle de l'Ouganda

GE V(b) : The Syria Trust for Development / Fonds syrien pour le développement

II.2. Termes de références

Termes de référence de l'Organe d'évaluation pour le cycle 2016	
1.	est composé de douze membres nommés par le Comité : six experts qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentant d'États parties non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte d'une répartition géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel ;
2.	élit son président, son vice-président et son rapporteur ;
3.	se réunit en séances privées conformément à l'article 19 du Règlement intérieur du Comité ;
4.	est responsable de l'évaluation des candidatures à l'inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention et des demandes d'assistance internationale supérieures à 25 000 dollars des États-Unis, conformément aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Il doit notamment inclure dans son évaluation :
a.	une analyse de la conformité des candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente avec les critères d'inscription énoncés au chapitre I.1 des Directives opérationnelles, y compris une analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de l'adéquation du plan de sauvegarde, et une analyse du risque de disparition, comme indiqué au paragraphe 29 des Directives opérationnelles ;
b.	une analyse de la conformité des candidatures à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité avec les critères d'inscription énoncés au chapitre I.2 des Directives opérationnelles ;
c.	une analyse de la conformité des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention avec les critères de sélection énoncés au chapitre I.3 des Directives opérationnelles ;
d.	une analyse de la conformité des demandes d'assistance internationale supérieures à 25 000 dollars des États-Unis avec les critères de sélection énoncés au chapitre I.4

		des Directives opérationnelles ;
	e.	une recommandation faite au Comité sur l'inscription ou la non-inscription de l'élément désigné sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, une recommandation faite au Comité sur l'inscription ou la non-inscription de l'élément désigné sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ou le renvoi de la candidature ; sur la sélection ou la non-sélection des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ; ou l'approbation ou la non-approbation de la demande d'assistance internationale supérieure à 25 000 dollars des États-Unis ;
5.		fournit au Comité un aperçu général de tous les dossiers et un rapport sur l'évaluation qu'il a effectué ;
6.		cesse d'exister après soumission au Comité à sa onzième session du rapport sur son évaluation des dossiers à examiner par le Comité en 2016.
Une fois nommés par le Comité, les membres de l'Organe d'évaluation doivent agir de manière impartiale dans l'intérêt de tous les États parties et de la Convention.		

II.3. Réunions et recommandations de l'Organe, décisions du Comité

Au total, 50 dossiers ont été complétés par les États soumissionnaires, à temps pour être évalués par l'Organe d'évaluation. Ces dossiers se répartissent comme suit :

Liste de sauvegarde urgente	5
Liste de sauvegarde urgente combinée à une demande d'assistance internationale	1 ⁴
Liste représentative	37
Registre des meilleures pratiques de sauvegarde	7
Total	50

Parmi les candidatures évaluées en vue d'une inscription sur la Liste représentative, cinq étaient des candidatures multinationales, deux étaient des candidatures retirées par les États soumissionnaires après une recommandation de ne pas inscrire par l'Organe subsidiaire en 2014 et une était une candidature visant l'élargissement d'un élément inscrit en 2009 pour y inclure deux éléments proposés pour inscription sur la Liste représentative renvoyés par le Comité en 2011. Parmi les propositions évaluées en vue d'une sélection au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, une était une candidature retirée par l'État soumissionnaire après une recommandation de ne pas sélectionner par l'Organe consultatif en 2014.

Les membres de l'Organe d'évaluation se sont réunis au siège de l'UNESCO à Paris les 10 et 11 mars 2016 pour définir leurs méthodes de travail et un calendrier. À l'issue d'une consultation, l'Organe a élu Mme Masami Iwasaki (Japon) comme présidente, M. Eivind Falk (Institut norvégien pour l'artisanat) comme vice-président et M. John De Coninck (Fondation transculturelle de l'Ouganda) comme rapporteur.

⁴ Le Cambodge a eu recours au nouveau mécanisme intégré, utilisé pour la première fois lors du cycle de 2016 ; il a en effet soumis une candidature à la Liste de sauvegarde urgente combinée à une demande simultanée d'assistance internationale pour soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé.

Comme lors des précédents cycles, le Secrétariat a créé un site Internet dédié, protégé par un mot de passe, grâce auquel les membres ont pu consulter les dossiers et les documents qui les accompagnaient, mais aussi les dossiers initialement soumis et les demandes de complément d'information du Secrétariat. Une liste de diffusion a facilité la communication entre les membres de l'Organe. Tous les membres de l'Organe d'évaluation ont évalué chaque dossier en ligne et préparé un rapport individuel pour expliquer s'il répondait aux critères applicables et de quelle façon.

Les membres de l'Organe d'évaluation se sont réunis du 20 au 24 juin 2016 pour discuter collectivement de leurs recommandations et aboutir à un consensus sur chaque critère pour chacun des dossiers, ainsi que sur des questions transversales et d'autres questions pertinentes. Sur cette base, le rapporteur a élaboré un projet de décision pour chaque dossier et précisé les observations générales et les recommandations émises par l'Organe. Les membres de l'Organe d'évaluation se sont de nouveau réunis du 21 au 23 septembre 2016 pour valider les projets de décision relatifs à chaque dossier et adopter les rapports de l'Organe. Les projets de décisions présentés dans les quatre rapports sont donc fondés sur le consensus de l'Organe d'évaluation.

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité d'inscrire les éléments suivants sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.a.3	Portugal	Le processus de fabrication de la poterie noire de Bisalhães	01199	Inscrit
11.COM 10.a.4	Ouganda	La danse et musique de lyre arquée ma'di	01187	Inscrit
11.COM 10.a.5	Ukraine	Les chants cosaques de la région de Dnipropetrovsk	01194	Inscrit

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de renvoyer les candidatures suivantes aux États soumissionnaires :

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.a.1	Botswana	Le rituel du Moropa wa Bojale ba Bakgatla ba Kgafela et les pratiques qui lui sont associées	01183	Renvoyé
11.COM 10.a.2	Kenya	Rituels et pratiques associés au sanctuaire de Kit Mikayi	01180	N/A (retiré par l'Etat Partie)

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité d'inscrire l'élément suivant sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et d'approuver la demande d'assistance internationale suivante pour mettre en œuvre le plan de sauvegarde proposé :

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Montant demandé	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.a.6	Cambodge	Le chapei Dang Veng	238 970 dollars des États-Unis	01165	Inscrit et approuvée

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité d'inscrire les éléments suivants sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité :

Projet de décision	État(s) soumissionnaire(s)	Élément	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.b.1	Afghanistan, Azerbaïdjan, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Pakistan, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan, Ouzbékistan	Nawrouz, Novruz, Nowrouz, Nowrouz, Nawrouz, Nauryz, Nooruz, Nowruz, Navruz, Nevruz, Nowruz, Navruz	01161	Inscrit
11.COM 10.b.2	Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Turquie	La culture de la fabrication et du partage de pain plat Lavash, Katyрма, Jupka, Yufka	01181	Inscrit
11.COM 10.b.5	Belgique	La culture de la bière en Belgique	01062	Inscrit
11.COM 10.b.6	Chine	Les vingt-quatre périodes solaires, la connaissance en Chine du temps et les pratiques développées à travers l'observation du mouvement annuel du soleil	00647	Inscrit
11.COM 10.b.7	Cuba	La rumba à Cuba, mélange festif de musiques et de danses et toutes les pratiques associées	01185	Inscrit
11.COM 10.b.12	France	Le carnaval de Granville	01077	Inscrit

Projet de décision	État(s) soumissionnaire(s)	Élément	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.b.15	Émirats arabes unis, Autriche, Belgique, Tchéquie, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Kazakhstan, République de Corée, Mongolie, Maroc, Pakistan, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Espagne, République arabe syrienne	La fauconnerie, un patrimoine humain vivant	01209	Inscrit
11.COM 10.b.16	Grèce	La Momoeria, fêtes du Nouvel An dans huit villages de la région de Kozani, en Macédoine occidentale (Grèce)	01184	Inscrit
11.COM 10.b.19	Japon	Yama, Hoko, Yatai, festivals de chars au Japon	01059	Inscrit
11.COM 10.b.21	Maurice	Le geet gawai, chants populaires en bhojpuri à Maurice	01178	Inscrit
11.COM 10.b.24	République de Corée	La culture des haenyeo (plongeurs) de l'île de Jeju	01068	Inscrit
11.COM 10.b.27	Arabie saoudite	L'Almezmar, danse du bâton au son des tambours	01011	Inscrit
11.COM 10.b.30	Espagne	La fête des Fallas valenciennes	00859	Inscrit
11.COM 10.b.32	Suisse	Fête des Vignerons de Vevey	01201	Inscrit
11.COM 10.b.33	Tadjikistan	L'Oshi Palav, plat traditionnel et ses contextes sociaux et culturels au Tadjikistan	01191	Inscrit
11.COM 10.b.34	Turquie	L'artisanat traditionnel du çini	01058	Inscrit

Projet de décision	État(s) soumissionnaire(s)	Élément	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.b.35	Ouzbékistan	La tradition et la culture du palov	01166	Inscrit
11.COM 10.b.37	Viet Nam	Les pratiques liées à la croyance viêt en les déesses-mères des Trois mondes	01064	Inscrit

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de renvoyer les candidatures suivantes aux États soumissionnaires :

Projet de décision	État(s) soumissionnaire (s)	Élément	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.b.3	Bangladesh	La Mangal Shobhajatra du Pahela Baishakh	01091	Inscrit
11.COM 10.b.4	Bélarus	La célébration en l'honneur de l'icône de Notre-Dame de Budslau (Fête de Budslau)	01174	Renvoyé
11.COM 10.b.8	République populaire démocratique de Corée	Le Ssirum, lutte dans la République populaire démocratique de Corée	01160	Renvoyé
11.COM 10.b.9	République dominicaine	La musique et la danse du merengue en République dominicaine	01162	Inscrit
11.COM 10.b.10	Égypte	Le tahteeb, jeu du bâton	01189	Inscrit
11.COM 10.b.11	Éthiopie	Le Gada, système socio-politique démocratique autochtone des Oromo	01164	Inscrit
11.COM 10.b.13	Géorgie	La culture vivante des trois systèmes d'écriture de l'alphabet géorgien	01205	Inscrit
11.COM 10.b.14	Allemagne	L'idée et la pratique d'intérêts communs organisés en coopératives	01200	Inscrit
11.COM 10.b.17	Inde	Le yoga	01163	Inscrit

Projet de décision	État(s) soumissionnaire (s)	Élément	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.b.18	Iraq	La fête de Khidr Elias et l'expression des vœux	01159	Inscrit
11.COM 10.b.20	Kazakhstan	Le koures au Kazakhstan	01085	Inscrit
11.COM 10.b.22	Mexique	La Charrería, tradition équestre au Mexique	01108	Inscrit
11.COM 10.b.23	Nigéria	Le Festival international de la culture et de la pêche d'Argungu	00901	Inscrit
11.COM 10.b.25	Roumanie	Le pèlerinage de la Pentecôte à Şumuleu Ciuc (Csíksomlyó)	01120	Renvoyé
11.COM 10.b.26	Roumanie, République de Moldova	L'artisanat traditionnel du tapis mural en Roumanie et en République de Moldova	01167	Inscrit
11.COM 10.b.28	Slovaquie, Tchéquie	Le théâtre de marionnettes en Slovaquie et en Tchéquie	01202	Inscrit
11.COM 10.b.29	Slovénie	La représentation de la Passion à Škofja Loka	01203	Inscrit
11.COM 10.b.31	Sri Lanka	L'art traditionnel des marionnettes à fils au Sri Lanka	01171	Renvoyé
11.COM 10.b.36	Venezuela (République bolivarienne du)	Le carnaval d'El Callao, représentation festive d'une mémoire et d'une identité culturelle	01198	Inscrit

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de sélectionner les programmes suivants, qui représentent le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

Projet de décision	État soumissionnaire	Proposition	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.c.2	Autriche	Les centres régionaux de l'artisanat, stratégie pour sauvegarder le patrimoine culturel de l'artisanat traditionnel	01169	Sélectionné

Projet de décision	État soumissionnaire	Proposition	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.c.4	Croatie	L'écomusée de la Batana, projet communautaire de sauvegarde de la culture vivante de Rovinj/Rovign	01098	Sélectionné
11.COM 10.c.7	Norvège	Le bateau Oselvar, adaptation du processus d'enseignement traditionnel de sa construction et de son utilisation dans un contexte moderne	01156	Sélectionné

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de renvoyer les programmes suivants aux États soumissionnaires :

Projet de décision	État soumissionnaire	Proposition	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.c.5	Fidji	La cartographie culturelle, méthodologie pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel iTaukei	01195	Renvoyé
11.COM 10.c.6	Hongrie	Le concept Kodály, sauvegarde du patrimoine musical traditionnel	01177	Sélectionné

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de ne pas sélectionner les programmes suivants pour le moment :

Projet de décision	État soumissionnaire	Proposition	Dossier n°	Décision du Comité
11.COM 10.c.1	Argentine	Les <i>randas</i> , modèle de sauvegarde d'un art textile à El Cercado	01212	Non sélectionné
11.COM 10.c.3	Bulgarie	Le festival de folklore à Koprivshitsa, ensemble de pratiques pour présenter et transmettre le patrimoine	00970	Sélectionné

III. Troisième année, 2017

III.1. Etablissement de l'Organe

Par sa décision 11.COM 11, prise lors de sa onzième session (Addis-Abeba, Éthiopie, du 28 novembre au 2 décembre 2016), le Comité a établi le présent organe. Comme indiqué dans la décision 9.COM 11, un système de rotation entre les sièges a été établi ; conformément à ce système, le Comité a renommé neuf membres déjà en place et élu trois nouveaux membres – Mme Sonia Montecino Aguirre (Chili), Mme Hien Thi Nguyen (Viet Nam) et la Société égyptienne pour les traditions populaires – lors de sa onzième session (décision 11.COM 11). Ils ont été élus par le Comité en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de leurs compétences dans divers domaines du patrimoine culturel immatériel. Les douze membres, ainsi que les pays qu'ils représentent dans le cas des experts, sont :

Experts représentants d'États parties non membres du Comité

GE I : Mme Amélia Maria de Melo Frazão Moreira (Portugal)

GE II : M. Saša Srećković (Serbie)

GE III : Mme Sonia Montecino Aguirre (Chili)

GE IV : Mme Hien Thi Nguyen (Viet Nam)

GE V(a) : M. John Moogi Omare (Kenya)

GE V(b) : M. Ahmed Skounti (Maroc)

Organisations non gouvernementales accréditées

GE I : Norsk Håndverksinstitutt / Institut norvégien pour l'artisanat

GE II : Czech Ethnological Society / Société ethnologique tchèque

GE III : Associação dos Amigos da Arte Popular Brasileira – Museu Casa do Pontal
/ Association des amis de l'art populaire brésilien – Musée Casa do Pontal

GE IV : 中国民俗学会 / Société du folklore de Chine (CFS)

GE V(a) : The Cross-Cultural Foundation of Uganda (CCFU) / Fondation
interculturelle d'Ouganda

GE V(b) : Egyptian Society for Folk Traditions / Société égyptienne pour les
traditions populaires

III.2. Termes de références

Termes de référence de l'Organe d'évaluation pour le cycle 2017	
1.	est composé de douze membres nommés par le Comité : six experts qualifiés dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel représentants d'États parties non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, en tenant compte d'une répartition géographique équitable et des différents domaines du patrimoine culturel immatériel ;
2.	élit son président, son vice-président et son rapporteur ;
3.	se réunit en séances privées conformément à l'article 19 du Règlement intérieur du Comité ;

4.	<p>est responsable de l'évaluation des candidatures à l'inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention et des demandes d'assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis, conformément aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. Il doit notamment inclure dans son évaluation :</p>
a.	<p>une analyse de la conformité des candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente avec les critères d'inscription énoncés au chapitre I.1 des Directives opérationnelles, y compris une analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de l'adéquation du plan de sauvegarde, et une analyse du risque de disparition, comme indiqué au paragraphe 29 des Directives opérationnelles ;</p>
b.	<p>une analyse de la conformité des candidatures à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité avec les critères d'inscription énoncés au chapitre I.2 des Directives opérationnelles ;</p>
c.	<p>une analyse de la conformité des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention avec les critères de sélection énoncés au chapitre I.3 des Directives opérationnelles ;</p>
d.	<p>une analyse de la conformité des demandes d'assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis avec les critères de sélection énoncés au chapitre I.4 des Directives opérationnelles ;</p>
e.	<p>une recommandation faite au Comité concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inscription ou la non-inscription de l'élément proposé sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ou la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, ou le renvoi de la candidature à l'(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d'information ; - la sélection ou la non-sélection des propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ou le renvoi de la proposition à l'(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d'information ; - l'approbation ou la non-approbation de la demande d'assistance internationale supérieure à 100 000 dollars des États-Unis ou le renvoi de la demande à l'(aux) État(s) soumissionnaire(s) pour complément d'information ;

5.	<p>est responsable, conformément à la décision 10.COM 19 relative à la demande du Viet Nam de transférer l'élément « Le chant Xoan de la Province de Phú Thọ (Viet Nam) » de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à titre exceptionnel et en attendant l'adoption de procédures pertinentes par l'Assemblée générale en 2018, de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - premièrement, du rapport présenté par le Viet Nam sur l'état de l'élément précédemment mentionné ; il doit notamment inclure dans son évaluation une recommandation adressée au Comité concernant le retrait ou non de l'élément précédemment mentionné de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; - deuxièmement, de la conformité d'une nouvelle candidature concernant le même élément à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité selon les critères d'inscription énoncés au chapitre I.2 des Directives opérationnelles ; il doit notamment inclure dans son évaluation une recommandation adressée au Comité concernant l'inscription ou la non-inscription de l'élément proposé sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ou le renvoi de la candidature à l'État soumissionnaire pour complément d'information.
6.	fournit au Comité un aperçu général de tous les dossiers et un rapport sur l'évaluation qu'il a effectuée ;
7.	cesse d'exister après soumission au Comité à sa douzième session du rapport sur son évaluation des dossiers à examiner par le Comité en 2017.
<p>Une fois nommés par le Comité, les membres de l'Organe d'évaluation doivent agir de manière impartiale dans l'intérêt de tous les États parties et de la Convention.</p>	

III.3. Réunions et recommandations de l'Organe, décisions du Comité

Au total, quarante-neuf dossiers ont été complétés par les États soumissionnaires, à temps pour être évalués par l'Organe d'évaluation. Ces dossiers se répartissent comme suit :

Liste de sauvegarde urgente	6
Liste représentative	35
Registre de bonnes pratiques de sauvegarde	4
Assistance internationale	3
Transfert d'une liste à une autre ⁵	1
Total	49

⁵. Cette demande de transfert présentée par le Viet Nam inclut un dossier soumis pour demander le retrait d'un élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente et un dossier soumis pour demander l'inscription de ce même élément sur la Liste représentative.

Parmi les candidatures évaluées en vue d'une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, une avait été retirée après avoir été évaluée au cours d'un cycle précédent et n'avait pas été inscrite par le Comité lors d'un autre cycle précédent, et une autre avait été retirée après avoir été évaluée au cours d'un cycle précédent. Parmi les candidatures évaluées en vue d'une inscription sur la Liste représentative, cinq avaient été renvoyées par le Comité au cours de cycles précédents, une avait été retirée après avoir été évaluée au cours d'un cycle précédent et une autre encore avait été considérée incomplète lors d'un cycle précédent.

L'Organe d'évaluation s'est réuni une première fois au siège de l'UNESCO, à Paris, les 2 et 3 mars 2017. À l'issue d'une consultation, l'Organe a élu M. Ahmed Skounti (Maroc) comme président, Mme Amélia Maria de Melo Frazão Moreira (Portugal) comme vice-présidente, et M. Saša Srećković (Serbie) comme rapporteur.

Comme lors des cycles précédents, le Secrétariat a créé un site Internet dédié, protégé par un mot de passe, grâce auquel les membres ont pu consulter les documents des réunions, les dossiers soumis pour évaluation et tous les documents qui les accompagnaient. Une liste de diffusion a facilité la communication entre les membres de l'Organe. Tous les membres de l'Organe d'évaluation ont évalué chaque dossier en ligne et préparé un rapport individuel pour chacun d'entre eux dans lequel ils indiquent si le dossier répond aux critères applicables et de quelle façon.

Les membres de l'Organe d'évaluation se sont réunis du 19 au 23 juin 2017 pour discuter et aboutir à un consensus sur leurs recommandations concernant chaque critère pour chacun des dossiers, ainsi que sur des questions transversales. Sur cette base, le rapporteur a élaboré un projet de décision pour chaque dossier et rédigé des observations générales et des recommandations émises par l'Organe. Les membres de l'Organe d'évaluation se sont de nouveau réunis du 25 au 27 septembre 2017 pour valider les projets de décisions relatifs à chaque dossier et adopter les rapports de l'Organe. Les projets de décisions présentés dans les six rapports sont donc fondés sur le consensus de l'Organe d'évaluation.

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité d'inscrire les éléments suivants sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Dossier n°	Décision du Comité
12.COM 11.a.1	Botswana	Le dikopelo, musique traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela dans le district de Kgatleng	01290	Inscrit
12.COM 11.a.4	Maroc	La Taskiwin, danse martiale du Haut-Atlas occidental	01256	Inscrit
12.COM 11.a.5	Turquie	Le langage sifflé	00658	Inscrit
12.COM 11.a.6	Émirats arabes unis	L'Al 'azi, l'art de la poésie, symbole de louange, de fierté et de force d'âme	01268	Inscrit

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de renvoyer les candidatures suivantes aux États soumissionnaires :

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Dossier n°	Décision du Comité
12.COM 11.a.2	Colombie, Venezuela (République bolivarienne du)	Les chants de travail de llano colombo-vénézuéliens	01285	Inscrit
*12.COM.11.a.3	Mongolie	Les pratiques traditionnelles mongoles de vénération de sites sacrés	00871	Inscrit

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité d'inscrire les éléments suivants sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité :

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Dossier n°	Décision du Comité
12.COM 11.b.2	Arménie	Le kochari, danse collective traditionnelle	01295	Inscrit
12.COM 11.b.3	Azerbaïdjan	La tradition de la préparation et du partage du dolma, marqueur d'identité culturelle	01188	Inscrit
12.COM 11.b.4	Bangladesh	L'art traditionnel du tissage de shital pati de Sylhet	01112	Inscrit
12.COM 11.b.5	Bolivie (État plurinational de)	Les parcours rituels dans la ville de La Paz pendant l'Alasita	01182	Inscrit
12.COM 11.b.6	Bosnie-Herzégovine	La sculpture sur bois à Konjic	01288	Inscrit
12.COM 11.b.10	Allemagne	La fabrication des orgues et leur musique	01277	Inscrit
12.COM 11.b.11	Grèce	Le rebétiko	01291	Inscrit
12.COM 11.b.12	Inde	La Kumbh Mela	01258	Inscrit
12.COM 11.b.14	Iran (République islamique d')	Le chogan, jeu équestre accompagné de musique et de contes	01282	Inscrit

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Dossier n°	Décision du Comité
12.COM 11.b.15	Iran (République islamique d'), Azerbaïdjan	L'art de fabriquer et de jouer du kamantcheh/kamanche, instrument de musique à cordes frottées	01286	Inscrit
12.COM 11.b.17	Italie	L'art du pizzaiolo napolitain	00722	Inscrit
12.COM 11.b.18	Kazakhstan	Les jeux traditionnels d'assyks kazakhs	01086	Inscrit
12.COM 11.b.19	Kirghizistan	Le kok-boru, jeu équestre traditionnel	01294	Inscrit
12.COM 11.b.22	Maurice	Le séga tambour de Rodrigues	01257	Inscrit
12.COM 11.b.23	Pays-Bas	Les savoir-faire du meunier liés à l'exploitation des moulins à vent et à eau	01265	Inscrit
12.COM 11.b.25	Pérou	Le système traditionnel des juges de l'eau de Corongo	01155	Inscrit
12.COM 11.b.26	Portugal	L'artisanat des figurines en argile d'Estremoz	01279	Inscrit
12.COM 11.b.28	Serbie	Le kolo, danse traditionnelle	01270	Inscrit
12.COM 11.b.29	Slovaquie	Le chant à plusieurs voix de Horehronie	01266	Inscrit
12.COM 11.b.30	Slovénie	La tournée de maison en maison des Kurenti	01278	Inscrit
12.COM 11.b.31	Suisse	Le carnaval de Bâle	01262	Inscrit
12.COM 11.b.34	Turkménistan	Le rite chanté et dansé de Kushtdepdi	01259	Inscrit
12.COM 11.b.35	Viet Nam	Le bàì chòi, art traditionnel du Centre du Viet Nam	01222	Inscrit

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de renvoyer les candidatures suivantes aux États soumissionnaires :

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Dossier n°	Décision du Comité
12.COM 11.b.1	Algérie	Les savoirs et savoir-faire liés à la distillation de l'eau de rose et de l'eau de fleur de bigaradier par les citadines de Constantine, dit Teqtar	01192	N/A (retiré par l'Etat Partie)
⁶ 12.COM 11.b.7	Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Roumanie	Les pratiques culturelles associées au 1er mars	01287	Inscrit
*12.COM 11.b.8	Côte d'Ivoire	Le Zaouli, musique et danse populaires des communautés gouro de Côte d'Ivoire	01255	Inscrit
*12.COM 11.b.9	Cuba	Le punto	01297	Inscrit
*12.COM 11.b.13	Indonésie	Le pinisi, art de la construction navale en Sulawesi du sud	01197	Inscrit
*12.COM 11.b.16	Irlande	L'uilleann piping	01264	Inscrit
12.COM 11.b.20	République démocratique populaire lao	La musique du khène du peuple lao	01296	Inscrit
*12.COM 11.b.21	Malawi	Le nsima, tradition culinaire du Malawi	01292	Inscrit
12.COM 11.b.24	Panama	Les processus et techniques artisanaux des fibres végétales pour le tissage des talcos, crinejas et pintas du chapeau pinta'o	01272	Inscrit
12.COM 11.b.27	Arabie saoudite	L'Al-Qatt Al-Asiri, décoration murale traditionnelle par les femmes de l'Asir (Arabie saoudite)	01261	Inscrit
12.COM 11.b.32	Tadjikistan	Le falak	01193	Renvoyé

⁶ L'Organe d'évaluation recommande au Comité de renvoyer ces candidatures aux États soumissionnaires, à moins que le Comité ne considère que l'information jugée manquante par l'Organe d'évaluation ait été fournie par les États soumissionnaires lors de la présente session.

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Dossier n°	Décision du Comité
*12.COM 11.b.33	ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie	L'Hidrellez, fête du printemps	01284	Inscrit

Pour la première fois, l'Organe d'évaluation a été amené à évaluer une demande de retrait d'une liste et de transfert éventuel du même élément sur l'autre liste. Il s'agit d'une demande émanant du Viet Nam et à propos de laquelle le Comité a décidé, en 2015, de statuer à sa 12^e session en 2017. L'Organe a d'abord procédé à l'évaluation du Rapport périodique présenté par l'Etat Partie et en a conclu que Le chant Xoan de la Province de Phú Thọ (Viet Nam) ne satisfait plus à un ou plusieurs critères de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Il a ensuite évalué la candidature présentée par le Viet Nam pour l'inscription du même élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et en a conclu que l'élément satisfait l'ensemble des critères pour inscription sur cette liste. L'Organe a donc recommandé au Comité de retirer l'élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU) et de l'inscrire sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (LR) :

Projet de décision	État soumissionnaire	Candidature	Rapport / Dossier n°	Décision du Comité
12.COM 11.c	Viet Nam	Le chant Xoan de la Province de Phú Thọ (Viet Nam)	Rapport ICH-11 (00538) 01260	Retiré de la LSU et Inscrit sur la LR

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité d'approuver les demandes d'assistance internationale suivantes :

Projet de décision	État demandeur	Titre	Montant demandé	Dossier n°	Décision du Comité
12.COM 11.d.2	Ouganda	La documentation et la revitalisation communautaires des cérémonies et pratiques associées au système empaako d'attribution de noms en Ouganda	232 120 dollars des États-Unis	01210	Approuvé

12.COM 11.d.3	Zambie	Le renforcement des capacités pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel en Zambie	334 820 dollars des États-Unis	01281	Approuvé e
---------------	--------	--	--------------------------------	-------	---------------

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de renvoyer la demande d'assistance internationale suivante à l'État soumissionnaire :

Projet de décision	État demandeur	Titre	Montant demandé	Dossier n°	Décision du Comité
12.COM 11.d.1	Colombie	Mon héritage, ma région : stratégie de renforcement des capacités de gestion sociale du patrimoine culturel immatériel dans la région de l'Orinoco colombien	424 011 dollars des États-Unis	01211	N/A (retirée par l'Etat Partie)

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de sélectionner les programmes suivants, qui reflètent le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

Projet de décision	État soumissionnaire	Proposition	Dossier n°	Décision du Comité
12.COM 11.e.2	Bulgarie	La chitalishte bulgare (centre culturel communautaire), expérience pratique de préservation de la vitalité du patrimoine culturel immatériel	00969	Sélectionné
12.COM 11.e.4	Ouzbékistan	Le Centre de développement artisanal de Marguilan, sauvegarde des technologies traditionnelles de fabrication d'atlas et d'adras	01254	Sélectionné

L'Organe d'évaluation a recommandé au Comité de ne pas sélectionner les programmes suivants pour le moment :

Projet de décision	État soumissionnaire	Proposition	Dossier n°	Décision du Comité
12.COM 11.e.1	Belgique	L'enseignement au service de la mémoire et la sauvegarde de la cérémonie du Last Post au mémorial de la Porte de Menin à Ypres, Ville de Paix	00875	N/A (retiré par l'Etat Partie)
12.COM 11.e.3	Égypte	Documentation, préservation, formation et promotion du patrimoine immatériel égyptien lié à l'art du tally en Haute-Égypte	00963	N/A (retiré par l'Etat Partie)

IV. Leçons apprises

IV.1. Entre recommandations et décisions

Avant de tirer les leçons de mon mandat au sein de l'Organe d'évaluation, je dois d'abord rappeler le principe qui, à mon sens, guide l'ensemble du processus : à l'expertise de l'organe répond la souveraineté du Comité. Le premier a pour obligation de présenter ses recommandations sur chaque dossier au Comité. Celui-ci est dans son droit de suivre ou non les recommandations qui lui sont soumises.

Voyons maintenant les chiffres des recommandations de l'Organe et des décisions du Comité au cours des trois cycles de 2015, 2016 et 2017. Il s'agit uniquement des recommandations et des décisions positives, i.e. qui induisent l'inscription d'un élément, la sélection d'un programme, activité ou projet, et l'octroi d'une assistance internationale.

Année/Action	Recommandation positive de l'Organe	Décision positive du Comité	Ecart
2015	23/45	29/45	6
2016	26/50	43/50	17
2017	32/49	44/49	12

L'analyse des résultats des trois cycles permet de faire quelques remarques et tirer quelques conclusions. Par le passé, le Comité avait, en effet, exercé son droit souverain et adopté des décisions qui ne suivaient pas forcément les recommandations de l'organe consultatif (l'Organe consultatif et l'Organe subsidiaire jusqu'à 2014 et l'Organe d'évaluation depuis 2015). Mais le

nombre réduit de ces changements était globalement considéré comme « normal », compte tenu de la dimension politique du travail d'examen entrepris par le Comité. De plus, cela a été opéré lorsqu'une toute petite minorité des cinq critères était considéré comme non satisfait par l'organe consultatif. Cela est parfaitement illustré par l'écart qui apparaît au cycle 2015 lorsque six éléments non recommandés pour inscription par l'Organe d'évaluation ont pourtant été inscrits par le Comité.

Or, à la 11^e session de 2016, la quasi-totalité des projets de décision de l'organe ont été amendés par le Comité. Le « retournement » a atteint, pour la première fois, le record de quatre critères considérés par l'Organe d'évaluation comme non satisfaits. Cela s'est soldé par un écart sans précédent de 17 éléments inscrits (43 au lieu de 26), c'est-à-dire 86% (décision) au lieu de 52% (recommandation)⁷.

Non seulement les Etats parties observateurs et les autres présents ont trouvé cette session particulièrement « inédite » dans ce sens, mais aussi nombre de membres du Comité lui-même. Certains ont clairement exprimé leur incompréhension de la méthodologie poursuivie par le Comité et les résultats auxquels il est parvenu. Le débat a porté sur le besoin d'instaurer un dialogue entre les Etats parties soumissionnaires et l'Organe d'évaluation afin de permettre aux premiers de fournir au second des informations manquantes et ne pas pénaliser l'inscription de certains éléments en raison du manque d'informations factuelles mineures. Pour y remédier, le Comité a décidé de créer un Groupe de travail ad hoc informel ouvert à ses 24 membres afin de lui faire des propositions à ce sujet. Ce groupe de travail ad hoc s'est réuni à Paris au cours de l'année 2017 et a profité de la dernière réunion de l'Organe d'évaluation en septembre de la même année pour le consulter à ce sujet. La position de l'Organe telle qu'elle a été exposée devant les membres du Groupe de travail ad hoc est brièvement résumée dans la section suivante.

Lors de la 11^e session du Comité, la parole a été donnée, à la demande de certains des membres du Comité, au Président et au Rapporteur de l'Organe d'évaluation ainsi qu'à des Etats observateurs. Tous ont mis en garde contre cette manière de procéder qui va à l'encontre des décisions antérieures du Comité.

Parmi ces décisions, on peut rappeler que :

1. Le Comité et ses organes d'évaluation ont insisté à plusieurs reprises sur le fait que l'inscription d'un élément sur l'une ou l'autre des listes de la Convention résulte du processus d'évaluation et d'examen des dossiers de candidatures présentés par les Etats parties et *non d'une quelconque considération de l'élément lui-même en tant qu'expression culturelle concrète*. Le Comité a ainsi souligné que « sa décision de ne pas inscrire un élément à ce stade ne constitue en aucune façon un jugement sur les mérites de l'élément lui-même, mais se réfère exclusivement à la pertinence des informations présentées dans le dossier de candidature ». Décision 8.COM 8.
2. Le Comité a plusieurs fois invité « les Etats parties à soumettre des dossiers qui fournissent toutes les informations nécessaires à leur évaluation et examen appropriés ». Décision 8.COM 7 ; Décision 7.COM 7 et Décision 7.COM 11.

Lors de cette même session, il a beaucoup été question de « cohérence » comme au cours des précédentes. C'est un souci permanent qui a guidé le Comité. Or, de mon point de vue, la cohérence ne s'applique pas seulement lors d'une même session mais tout au long du processus

⁷ Ce retournement a amené John De Coninck, le Rapporteur de l'Organe d'évaluation, à annoncer du haut de la tribune, qu'à titre personnel, il démissionnait de l'organe.

de mise en œuvre, d'une session à l'autre. Etant donné que la réflexion sur le processus de mise en place d'un dialogue entre les Etats parties soumissionnaires et l'Organe d'évaluation a été engagée, il aurait été judicieux d'attendre que ce dialogue puisse être formalisée et encadré par des dispositions légales afin de garantir la transparence de l'ensemble du processus d'évaluation.

La notion de « clarifications » a été utilisée à plusieurs reprises au cours de la 11^e session. Or, cette notion est floue. Demander des clarifications sur des questions factuelles comme cela est arrivé pour quelques candidatures est tout à fait compréhensible. Le Comité a ainsi pu assouplir, sans passer outre les principes d'examen, la rigueur parfois trop stricte de certaines recommandations de l'Organe d'évaluation. Par contre, ces mêmes « clarifications » demandées sur des questions de fonds, de surcroît lorsqu'elles portent sur la majorité des critères d'inscription, risquent d'être des informations nouvelles sur lesquelles le Comité n'a pas suffisamment de temps ni de recul pour jauger de leur conformité ou non avec le ou les critères concernés.

En 2017, le climat s'est apaisé lors de la 12^e session tenue à Jeju en République de Corée du 4 au 9 décembre. Il faut dire que l'Organe d'évaluation a anticipé en quelque sorte les attentes du Comité. Il a proposé sur un certain nombre de candidatures un système de double option portant exclusivement sur le critère U5 ou R5 relatif à l'inscription de l'élément sur un inventaire au niveau national. Cela a permis au Comité de demander, en pleine session, aux Etats soumissionnaires concernés de fournir les informations factuelles considérées manquantes par l'Organe d'évaluation. Il faut dire que les Etats concernés se sont préparés car le rapport de l'organe est publié en ligne quatre semaines avant la date de début de la session du Comité. Cette façon de procéder a donc permis de porter l'écart entre l'évaluation de l'Organe d'évaluation et l'examen par le Comité à 12 éléments.

IV.2. Travail de l'Organe : de l'avis individuel à la recommandation collective

Lors de la 11^e session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tenue à Addis-Abeba, il a été question de méthodologie de travail de l'Organe d'évaluation. Il importe donc de clarifier les méthodes de travail de ce dernier qui, comme chacun sait, découlent des Termes de référence qui lui sont fixées par le Comité lui-même. Le travail de l'Organe est marqué par trois réunions, un travail inter-réunions, l'élaboration et la finalisation du rapport et la présentation des recommandations au Comité.

La première réunion qui se tient en mars est de deux jours. Elle a pour objectif d'expliquer aux membres de l'Organe les méthodes et le calendrier de l'évaluation à laquelle ils sont appelés à contribuer dans le cadre d'un travail à la fois individuel et collectif. La modération de la première partie de cette réunion est effectuée par le Secrétariat de la Convention. Les douze membres de l'Organe d'évaluation sont, ensuite, appelés à élire un président, un vice-président et un rapporteur. Lors de l'élection de ces trois personnes pour la première fois en 2015, j'avais proposé aux autres membres d'adopter les critères suivants :

- une représentation des experts individuels et des représentants d'ONG accréditées ;
- une répartition des tâches en termes de genre ;
- une représentativité régionale selon les groupes électoraux de l'Unesco ;

Il a également été question d'assurer une rotation d'une année à l'autre afin que les plus anciens cèdent la place aux autres et que les nouveaux acquièrent progressivement l'expérience.

En raison de la spontanéité et de la brièveté des consultations destinées à pourvoir aux trois postes, ces critères n'ont pas pu être totalement respectés. Ces consultations ont lieu pendant la pause du premier jour de la réunion de mars et laissent peu de marge de manœuvre aux douze membres pour appliquer, comme il se doit, ces critères. Les résultats ont été comme suit au cours de ces trois premières années de l'Organe :

Cycle	Poste à pourvoir	Qualité	Groupe électoral ⁸
2017	Président	Expert	Vb
	Vice-président	Expert	I
	Rapporteur	Expert	II
2016	Président	Expert ⁹	IV
	Vice-président	ONG	I
	Rapporteur	ONG	Va
2015	Président	Expert	Vb
	Vice-président	ONG	Va
	Rapporteur	ONG	II

Il appert que certains groupes n'ont pas été représentés, notamment le Groupe III et que d'autres ont été représentés plus d'une fois, surtout les groupes I, II, Va et Vb. Ce dernier mérite une explication puisqu'il me concerne personnellement. Ayant proposé, en 2015, les critères informels qui doivent permettre de pourvoir aux trois postes, je ne devais pas apparaître à deux reprises au sein d'un même mandat. Mais il se trouve que l'insistance des collègues membres de l'Organe a eu raison de ma résistance.

Après la réunion de mars, les candidatures sont accessibles via mot-de-passe sur une plateforme dédiée créée par le Secrétariat. Elles font l'objet chacune de douze évaluations individuelles en ligne, exception faite de celles émanant du pays de nationalité de l'expert ou de domiciliation de l'ONG. Ce travail est effectué entre la mi-mars et fin mai-début juin. S'ensuit la deuxième réunion de l'Organe d'évaluation qui a lieu autour de la troisième semaine du même. D'une durée de cinq jours, cette réunion permet aux douze membres de l'Organe de parvenir à un consensus sur chacune des recommandations qu'ils adoptent en vue de les soumettre au Comité. Le rôle du président est crucial au cours de cette réunion. Il lui incombe d'amener les membres de l'organe à adopter une position consensuelle dans la limite du temps imparti à la réunion. Il se doit donc de surveiller sa montre de très près et de faire en sorte que chacun s'exprime et que le travail soit mené à bien. Il peut en cela compter sur le soutien sans faille du Secrétariat.

Comment se construit alors le consensus ? Le résultat des avis individuels est affiché à l'écran pour chaque candidature. Les tableaux sont toujours bicolores avec des *Yes* (Oui) en vert, des *No* (Non) en rouge, des *Referral* (Renvoi) en noir. La méthode utilisée au cours de ces trois cycles a

⁸ Groupes électoraux de l'Unesco : Europe et Amérique du Nord (I) ; Europe centrale et de l'Est (II) ; Amérique Latine et Caraïbes (III) ; Asie Pacifique (IV) ; Afrique (Va) ; Etats Arabes (Vb).

⁹ En 2016, la présidente Masami Iwasaki (Japon) n'ayant pas pu prendre part à la 11e session du Comité en Ethiopie, a été remplacée par Eivind Falk, vice-président (Norsk Håndverksinstitutt / Institut norvégien pour l'artisanat).

été de demander aux avis extrêmes pour le Oui ou pour le Non d'exposer les arguments pour ou contre l'inscription d'un élément, la sélection d'un programme ou activité de sauvegarde ou l'octroi d'une assistance internationale. La parole est ensuite donnée suivant la demande. Lorsque tous les membres qui ont demandé la parole se sont exprimés, le président propose d'aller dans le sens majoritaire qui se dessine. Sauf avis contraire, il frappe du marteau et annonce que la décision est adoptée. En moyenne, une vingtaine de minutes échoit à chacun des cinquante dossiers. Mais ce temps est en réalité réparti selon la complexité de chacun des cas qui peut nécessiter moins ou plus de vingt minutes.

Lorsqu'une majorité d'avis porte sur le *Yes*, le président demande à l'avis minoritaire d'exposer ses arguments. Il arrive que, dans certains cas, l'avis minoritaire parvienne à convaincre la majorité en raison de la solidité de ses arguments ou du fait que les autres membres admettent l'absence d'une information factuelle qui a échappé à leur vigilance. Dans pareil cas, la recommandation de l'organe suit l'avis minoritaire en question. Inversement, lorsque l'avis minoritaire ne parvient pas à convaincre la majorité et que celle-ci reste attachée à l'avis qu'elle a exprimé dans les évaluations individuelles, le membre minoritaire n'a d'autre choix que de se joindre aux autres. Le rôle du président est ici crucial car il arrive que des divergences de vues s'expriment et qu'il faille les aplanir. Respecter les différents avis, permettre à tous les membres qui le souhaitent de s'exprimer et récapituler en vue de montrer la tendance lourde qui se dessine lors de la discussion d'un point donné sont autant de qualités dont un président se doit d'avoir. L'un des soucis du président est de veiller à la cohérence des recommandations de l'organe. Les principes qui doivent présider au travail de l'Organe d'évaluation sont : la neutralité, l'impartialité et l'objectivité.

La prise en compte des réserves et des objections de certains membres se fait par l'adoption de recommandations supplémentaires à l'adresse de l'Etat Partie en question. Lorsqu'une information ne figure pas au bon endroit du formulaire, qu'un langage non approprié est utilisé, que les documents joints ne sont pas totalement conformes aux textes ou aux décisions pertinentes du Comité, l'organe recommande à ce dernier d'attirer l'attention de l'Etat partie concerné sur ces questions.

Le travail du rapporteur est de la plus haute importance à partir de la deuxième réunion. Il se doit d'avoir une idée claire des débats sur chacune des candidatures, des recommandations prises par l'organe et des questions transversales qui en ressortent. Il se doit également de bien noter les candidatures pour lesquelles des recommandations spécifiques à l'adresse des Etats parties concernés ont été adoptées et de celles qui sont considérées comme exemplaires. L'élaboration du projet de rapport en dépend. Celui-ci a lieu entre la fin de la réunion de juin et la fin du mois d'août. A cette dernière date et au plus tard vers le début du mois de septembre, une première mouture du rapport est envoyée par le Secrétariat aux membres.

La troisième réunion a lieu au cours de la deuxième moitié du mois de septembre et dure trois jours. Les membres de l'organe ont lu le projet de rapport et apportent leurs remarques et observations pour le compléter. Il s'agit de s'assurer que les recommandations adoptées en juin sur chacune des candidatures sont parfaitement bien reflétées. Il s'agit aussi de veiller à ce que toutes les questions transversales débattues y figurent. Après la réunion de septembre, le président, le vice-président et le rapporteur, aidés par le Secrétariat, procèdent à l'adoption de la version définitive du rapport. Celle-ci est soumise par voie électronique aux autres membres de l'organe pour d'ultimes remarques, suite à quoi la conformité des versions anglaise et française

est vérifiée. Conformément aux Directives Opérationnelles, le rapport est publié en ligne quatre semaines avant la session du Comité, c'est-à-dire vers la fin du mois d'octobre et du début du mois de novembre.

Le président et le rapporteur doivent prendre part à la session du Comité intergouvernemental. Le rapporteur est invité en premier à présenter le rapport de l'organe qui comprend le déroulement du travail d'évaluation entre la réunion de mars et l'adoption du rapport au début du mois d'octobre ainsi que les questions transversales qui en ressortent. Le président présente les recommandations de l'organe sur chacune des candidatures évaluées. Les deux répondent aux questions éventuelles qui leur sont posées par les membres du Comité. Les deux ne peuvent que reprendre l'avis exprimé par l'organe en tant que groupe et non pas exprimer un avis personnel sur les questions soulevées.

Enfin, à mon avis, l'Organe d'évaluation a montré son efficacité au cours des trois premières années de son existence. Les organes directeurs de la Convention de 2003 sont parvenus à trouver une formule appropriée et pertinente qui allie en un seul organe les points positifs tout en annihilant les points négatifs des précédents organes consultatif et subsidiaire. Comme chacun sait, l'ex-organe consultatif était composé de six représentants d'ONG accréditées tandis que l'organe subsidiaire était formé de six parmi les 24 membres du Comité intergouvernemental. Le premier était chargé des candidatures présentées pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, les programmes, projets ou activités soumis pour sélection au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et les demandes d'assistance internationale de plus de 25 000 Dollars des Etats-Unis d'Amérique. Le second était chargé de l'évaluation des candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Le premier était « indépendant » du Comité ; le second en était l'émanation. Un organe unique de douze membres représentant des Etats parties non membres du Comité et des ONG accréditées semble une formule tout à fait idoine. Le renouvellement annuel de trois membres sur douze permet d'instiller du sang neuf et un nouveau souffle au sein de l'organe tout en élargissant, d'année en année, le cercle de l'expertise d'évaluation.

L'Organe d'évaluation est devenu, au cours de ses toutes premières années, un organe performant. Grâce à l'appui technique et logistique efficace du Secrétariat, il est parvenu à effectuer son travail dans de bonnes conditions. De mon point de vue, il est devenu un organe « technique », au sens positif du terme. L'évaluation des dossiers se basant uniquement sur leur contenu, il considère que tel ou tel critère n'est pas totalement ou partiellement satisfait lorsqu'une ou des informations viennent à manquer. Il peut s'agir d'une information textuelle qui doit figurer au bon endroit du formulaire comme il peut s'agir d'un document requis (extrait de l'inclusion dans un inventaire, preuve de consentement libre, préalable et éclairé, etc.). En général, il tend à être indulgent pour parvenir à un consensus. Il évite de pénaliser une candidature lorsque la majorité considère qu'elle satisfait *globalement* les critères d'inscription sur les listes, de sélection au titre du Registre ou d'octroi de l'assistance internationale.

IV.3. Au-delà de l'évaluation

Il est important, au terme d'un mandat, de tirer quelques conclusions dans l'objectif de contribuer à l'amélioration du fonctionnement du système dans son ensemble. Il ne s'agit pas ici

de propositions à caractère technique mais de considérations qualitatives et substantielles. Quatre points me semblent importants à retenir.

Le premier est relatif aux objectifs des listes, du Registre et de l'Assistance internationale. Je me limiterai aux listes dans les lignes qui suivent car la question des objectifs se pose dans leur cas davantage que dans celui des deux autres mécanismes (le Registre et l'Assistance internationale). A propos des listes, des questions se posent. Certaines ont émané de l'exercice de l'évaluation des candidatures et ont été posées dans le rapport 2017 de l'Organe. Par exemple : est-ce que la Liste représentative est appelée à s'allonger indéfiniment ? S'agit-il d'une liste finie ou d'une liste infinie ? Quel est le sens de la notion de « représentativité » ? S'agit-il de ce qui résulte du processus de l'inscription ou d'un travail de sélection de ce qui est « représentatif » du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ? Quelle différence y'a-t-il entre un élément inscrit au nom d'un Etat partie et un autre inscrit au nom de plus d'un Etat partie ? Sont-ils « représentatifs » de la même manière ? S'agissant de la Liste de sauvegarde urgente, on peut se demander : les éléments nécessitant une sauvegarde urgente sont-ils appelés à demeurer sur cette liste ad vitam aeternam ? Le chant Xoan de la Province de Phú Thọ du Viet Nam montre que des éléments sauvegardés peuvent être retirés de cette liste et inscrits sur la Liste représentative. Force est de constater que cette procédure reste orpheline, à ce jour, et que les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente continuent à voir leur viabilité entamée chaque jour un peu plus. Quel est donc l'objectif de cette liste si des éléments y demeurent tout en se détériorant irrémédiablement ? Qu'en est-il des éléments dont l'état de viabilité ne s'améliore pas depuis leur inscription sur cette liste il y'a quatre, six ou huit ans ?

Le deuxième point est relatif aux éléments du patrimoine culturel immatériel en général. En tant que facilitateur de la Convention, je répète à tous les ateliers de renforcement des capacités que tous les éléments se valent et qu'il ne doit pas y avoir de hiérarchisation entre eux. Or, ce que l'on observe est tout le contraire. Les éléments inscrits aux inventaires au niveau national ou, mieux, ceux inscrits sur les listes de la Convention sont de fait des « éléments élus ». Une forme d'hierarchie s'établit entre eux et tous les autres, ce qui n'est pas sans engendrer un sentiment de frustration parmi les individus, les groupes ou les communautés qui détiennent ou s'identifient aux éléments qui n'ont pas (encore) été reconnus ou qui ne seront pas (ou jamais) reconnus. Le ralentissement du rythme des inscriptions depuis l'adoption du plafond annuel de cinquante dossiers est de nature à augmenter cette frustration. Sans parler des considérations politiques liés à certaines candidatures, qu'elles soient d'ordre interne ou externe ou des deux.

Un paradoxe est ainsi susceptible de naître : une multiplication des initiatives de soumission de candidatures, surtout pour inscription sur la Liste représentative, en partie grâce à l'extension du programme de renforcement des capacités, d'un côté, et une capacité limitée des organes de la Convention à examiner un grand nombre d'entre elles, de l'autre. Ce qui est de nature à exacerber la compétition et à engendrer déceptions et ressentiments. Un épisode marocain récent permet de bien comprendre cette situation. Le Maroc avait soumis la candidature des Gnaouas (danses et chants des adeptes d'une confrérie religieuse d'influence subsaharienne) en 2015 pour une possible inscription sur la Liste représentative. En 2016, il soumit une autre candidature portant sur La Taskiwine, danse martiale du Haut-Atlas occidental pour une possible inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Comptant déjà six éléments inscrits sur la Liste représentative et au regard des priorités établies par le paragraphe 34 des Directives Opérationnelles, La Taskiwine a eu la priorité pour être examinée par le Comité en 2017. La présidente de l'association initiatrice de la candidature des Gnaouas, a interpellé publiquement à

ce sujet le ministère de la Culture et de la Communication. L'antériorité de la soumission de cette candidature justifiait, à ses yeux, son examen par le Comité. Il a fallu expliquer les procédures et, notamment, rappeler les dispositions pertinentes des Directives Opérationnelles pour que la situation soit un tant soit peu clarifiée. Toujours est-il que l'attente engendrée par le plafond actuel verra s'agrandir le sentiment d'insatisfaction des communautés à travers le monde.

Le troisième point est relatif à la mise en œuvre de la Convention et son impact sur les cultures. Il convient de reconnaître que la mise en œuvre de la Convention engendre la redéfinition d'un champ de l'activité humaine, celui de la « tradition » et les « savoirs traditionnels » au sens large. Les politiques publiques et les législations qui en découlent entraînent une redéfinition de formes culturelles diverses. Elles les révèlent et produisent une sorte de « visibilité ». Des éléments qui jusque-là étaient complexes faisant intervenir une chaîne étendue de personnes, de pratiques et d'idées se voient redéfinies soit dans le sens d'un élargissement ou d'une réduction de leur champ. Il arrive que l'on mette l'accent sur un micro-élément pour rendre compte de l'ensemble. Le choix de l'angle d'identification et de définition n'est jamais innocent et renseigne sur le projet de sauvegarde lui-même. Plus encore, la mise en œuvre de la Convention et les politiques publiques qui en découlent entraînent une redéfinition de notions floues telles que communautés, groupes et individus, en relation avec les éléments du patrimoine culturel immatériel qu'ils détiennent ou auquel ils s'identifient. On en vient à se demander : qui fait réellement partie de ce groupe ou de cette communauté ? Quels sont les droits d'un individu au sein d'un groupe de praticiens ? Les problèmes de propriété intellectuelle ne sont jamais loin. L'esprit de la Convention voudrait que l'on privilégie les « communs » au détriment de l'exclusivité mais cet horizon s'avèrera de plus en plus lointain.

Le dernier point est lié aux trois précédents. Etant donnée ma position première de chercheur, je persiste à penser que la recherche est plus que nécessaire à la mise en œuvre de la Convention. La vigilance et le regard critique rendront un grand service à l'ensemble de ce que j'appelle le « système du patrimoine culturel immatériel »¹⁰. Fort heureusement, des enquêtes sont conduites ces dernières années et les publications se multiplient. Des filières spécialisées en patrimoine immatériel s'ouvrent aussi au sein des établissements universitaires. Cet effort est appelé à se développer et il importe de le soutenir. Appréhender la mise en œuvre de la Convention, dévoiler les enjeux qui la sous-tendent, analyser les liens entre les niveaux local national et international de son application, comprendre les implications de la reconnaissance internationale sur les éléments, ce sont-là quelques uns des sujets qui demandent à être explorés. Les centres de catégorie 2 et les chaires UNESCO dédiés au patrimoine culturel immatériel ainsi que les associations de chercheurs peuvent contribuer à cet effort d'investigation.

¹⁰ Ahmed Skounti, 2018, « The Intangible Cultural Heritage System: many challenges, few proposals », in *Santander Arts and Culture Review* (Warsaw), in press.